

# Contrat de prêt entre particulier

Le présent contrat est conclu entre:  
Yann LECUN

Dénommé ci-après le « **Créancier** » d'une part  
ET  
Mahma GHANDI

Dénommé ci-après le « **Débiteur** » d'une part  
Les parties ont convenu ce qui suit :

## Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'encadrer et de formaliser le prêt, consenti par le Créditeur au Débiteur, Mahma GHANDI  
Par cette convention, le créancier accepte de prêter 87000 F ci-dessus aux conditions convenues par les parties et définies aux articles suivants.  
Le débiteur sera tenu de déclarer ce prêt auprès du service des impôts dont dépend son domicile.  
La signature de ce contrat vaut reconnaissance formelle pour le débiteur qu'il sera dans l'obligation de rembourser son prêt.

## Modalité de 87000 F

Le créancier ne pourra pas exiger 87000 F , conformément aux dispositions de l'article 1899 du code civil.

En cas de décès du débiteur, ses héritiers sont tenus solidairement de procéder au remboursement immédiat du Créditeur, même si l'échéance de remboursement n'a pas été dépassée.

## Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, il sera prévu des pénalités de retard, calculées conformément aux dispositions légales.

Ces pénalités de retard de paiement seront dues de plein droit le jour qui suit la date de \_\_\_\_\_ mentionnée dans ce contrat sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce.

## Durée du contrat

Le présent contrat est valable de la date de la signature à l'accomplissement de toutes les obligations des parties.

## Clause attributive de compétence

En cas de différend, les parties s'engagent à tenter de régler leurs désaccords à l'amiable avant de procéder à la saisine du juge judiciaire.

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_



Signature du Créditeur



Signature du Débiteur